

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-01**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LES CONSULTATIONS RELATIVES A UNE CONVENTION PROPOSANT DES TITRES-RESTAURANT, UNE CONVENTION DE MUTUELLE SANTE ET UN CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, CORNET Sophie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, DESSERTINE Sébastien

Absents : M. THIMONIER Franck, Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, M. PLOCH Romain

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

Monsieur le Maire expose que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats de groupe :

- 1- Une convention proposant des **titres-restaurant** en version papier ou dématérialisée (*le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025*),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (*le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025*),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (*le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026*).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (*ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030*).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres-restaurant, à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé, à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres et bénéficier, ainsi, des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé (*cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu*).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :**

- 1- Les titres-restaurant,**
- 2- La mutuelle santé,**
- 3- L'assurance statutaire,**

étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 mars 2025

La 1^{ère} Adjointe,

Par délégation en l'absence du Maire,



Vincenza MILITI